

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 14 DECEMBRE 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° 2021.151

Nombre de membres:

Afférents au Conseil Municipal 29 En exercice 29

Qui ont pris part à la délibération 25 Pour : 25

Contre: 0
Abstention 0

Date de la convocation: 8 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un et le quatorze décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'AUCAMVILLE s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Salle du Conseil municipal, sur convocation régulière, sous la présidence de Monsieur Gérard ANDRE, Maire.

Présents: M. Gérard ANDRE, Mme Roseline ARMENGAUD, M. Fabrice IGOUNET, Mme Valérie VIGNE, M. Patrick FERRARI, Mme Annette BALAGUE, M. Félix MANERO, Mme Véronique FABREGAS, M. Francis MUSARD, Mme Monique PONS, M. Jean-Charles VALMY, M. Patrick DUBLIN, M. Bertrand DEBUISSER, Mme Caroline CHALLET, Mme Marie CLAIREFOND, Mme Nelly DENES, Mme Thérèse FOISSAC, M. Jean-Pierre JAMMES, Mme Christine MERLE-JOSE, M. Thierry RAFAZINE, M. Laurent TALBOT, M. Nicolas TOURNIER.

<u>Pouvoir(s)</u>: M. Daniel THOMAS pouvoir à M. Félix MANERO, M. Jean-Jacques BECHENY pouvoir à Mme Roseline ARMENGAUD, Mme Hélène TOULY pouvoir à Mme Annette BALAGUE.

<u>Absent(s) excusé(s)</u>: Mme Caroline ANDREU, Mme Lylia CHALLAL, M. Alexis FRIGOUL, Mme Mireille OVADIA.

Secrétaire de séance: Mme ARMENGAUD.

Objet de la délibération : DESSERTE DU FUTUR GROUPE SCOLAIRE GRATIAN : ACQUISITION DES PARCELLES AM 123 ET AM 126 AUPRES DE LA SCIOLIFREMER

Exposé:

La desserte du futur groupe scolaire sur le quartier Gratian nécessite que la commune devienne propriétaire de tout ou partie de parcelles appartenant à la SCI OLIFREMER, représentée par M. Olivier MERTENS. La commune s'est donc rapprochée de la SCI OLIFREMER qui consent à céder à la commune les parcelles suivantes qui permettront d'assurer la desserte de ce projet :

- parcelle Section AM n°123 superficie: 662 m²,
- parcelle Section AM n°126 superficie : 54 m².

L'immeuble cédé comprend 2 maisons mitoyennes élevées d'un simple rdc avec combles situées 10 et 10 bis chemin Auguste Gratian.

Le prix de cession, après négociation a été fixé à 418 000 €, lequel prix sera payé comptant le jour de la signature. Une somme de 50.000 € sera prélevée sur le prix et séquestrée par la comptabilité du notaire rédacteur. La somme de 50 000 € est séquestrée sur le prix de vente à titre de garantie pour le paiement de l'astreinte et sera versée au vendeur à la libération effective des lieux.

Par ailleurs, l'acte est assorti des conditions suivantes :

- La jouissance du bien par la commune est différée de 6 mois à compter du jour de la signature de l'acte de vente (cela doit permettre au propriétaire de trouver un autre logement).
- Une astreinte de 100 € par jour de retard en cas de libération des lieux à partir du 6^{ème} mois et un jour de la date de signature
- La commune est autorisée à accéder au terrain du futur groupe scolaire via la partie en pointe de la propriété sur une largeur de 5 m dès la signature de l'acte de vente.
- La commune bénéficie d'une autorisation pour procéder à des sondages amiante à l'intérieur du bâtiment durant tout le différé de jouissance.

Décision:

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.3112-4 et L.3221-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, Vu le plan cadastral annexé,

Vu le courrier de Maître Hortal du 13/12/2021 informant de l'accord de la SCI OLIFREMER pour la cession à la commune des parcelles cadastrales référencées AM n°123 et 126, aux conditions listées ci-dessus,

Considérant la nécessité de desservir le nouveau groupe scolaire structurant à l'échelle de la commune,

Considérant l'avis du service des Domaines en date du 21/07/2021,

Entendu l'exposé de Mme ARMENGAUD, Premier Adjoint, et après en avoir délibéré,

Décide

Article 1 : l'acquisition, d'un foncier de 716 m² correspondant aux parcelles cadastrales référencées AM n°123 et 126 sises 10 et 10 bis chemin Auguste Gratian, appartenant à la SCI OLIFREMER, représentée par M Olivier Mertens, au prix de 418 000 € (quatre cent dix-huit mille euros) versés le jour de la signature de l'acte. Sur ce prix la somme de 50 000 € (cinquante-mille euros), sera séquestrée par la comptabilité du notaire rédacteur à titre de garantie pour le paiement de l'astreinte et sera versée au vendeur à la libération effective des lieux.

Article 2 : l'acte de vente est assorti des conditions suivantes :

- La jouissance du bien par la commune est différée de 6 mois à compter du jour de la signature de l'acte de vente (cela doit permettre au propriétaire de trouver un autre logement).
- Une astreinte de 100 € par jour de retard en cas de libération des lieux à partir du 6^{ème} mois et un jour de la date de signature
- La commune est autorisée à accéder au terrain du futur groupe scolaire via la partie en pointe de la propriété sur une largeur de 5 m dès la signature de l'acte de vente.
- La commune bénéficie d'une autorisation pour procéder à des sondages amiante à l'intérieur du bâtiment durant tout le différé de jouissance.

<u>Article 3</u>: d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout document afférent à ce dossier et notamment l'acte de cession.

Le Maire,

Gérard ANDRE

